

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 274**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien supérieur des télécommunications et de la maintenance informatique

Nouvel intitulé : Coordonnateur maintenicien des systèmes d'information et de communication

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la gendarmerie nationale	COMMANDANT DE L'ÉCOLE DE GENDARMERIE, Commandant de l'école de gendarmerie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Technicien supérieur des télécommunications et de la maintenance informatique a pour fonction d'installer et de maintenir en condition opérationnelle les différents matériels et systèmes de télécommunications et d'informatique de la gendarmerie tout en assumant la fonction de conseiller de commandement.

Il a pour principales activités :

- Conseiller le commandement en sachant mener des expertises techniques.
- Assurer la fonction d'agent de sécurité des systèmes d'information et de communication.
- Assurer une gestion comptable et opérationnelle des matériels : des réseaux radio électriques (fixes, mobiles et de circonstance), des réseaux filaires (téléphonie, télégraphie), des réseaux locaux informatiques et télématiques.
- Former et assister les utilisateurs.
- Mettre en place, exploiter et maintenir en condition les moyens matériels et les systèmes télématiques ou informatiques de la gendarmerie.
- Occuper les fonctions de technicien de maintenance opérationnelle au sein d'un atelier de télécommunications et de maintenance informatique.

COMPETENCES ATTESTEES : - Etre capable de réaliser des études techniques et de procéder à des expertises

- Connaître les règles de sécurité relatives aux matériels et systèmes d'information et de communication
- Connaître les règles de gestion et les positions administratives du matériel ainsi que leur condition d'emploi
- Connaître et maîtriser les règles de maintenance préventive et corrective
- Etre capable d'analyser au préalable toute installation
- Connaître et maîtriser les techniques de dépannage
- Etre capable de paramétrer les différents matériels et systèmes de télécommunication et d'informatique utilisés en gendarmerie
- Connaître l'organisation et le fonctionnement d'un service des télécommunications et de l'informatique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les Techniciens supérieurs des télécommunications et de la maintenance informatique ont pour fonction d'installer et de maintenir en condition opérationnelle les différents matériels et systèmes de télécommunications et d'informatique de la gendarmerie au sein des ateliers répartis sur l'ensemble du territoire à des échelons hiérarchiques différents (groupement de gendarmerie départementale, légion de gendarmerie départementale et grands commandements).

Emploi accessible : Technicien supérieur des télécommunications et de la maintenance informatique

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1304 : Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

I1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

I1401 : Maintenance informatique et bureautique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Conditions d'accès à la certification : - être sous-officier de gendarmerie

- avoir réussi les tests de sélection (mathématiques, électricité, raisonnement, logique et observation).

La certification comporte 5 blocs de compétences :

- 1 - composante scientifique générale : mathématiques, électricité, électronique analogique et numérique, technologie (épreuves écrites)
- 2 - composante liée à la réglementation et à la gestion : organisation des télécommunications, règles d'exploitation et de procédure, règles d'hygiène et de sécurité, sécurité des systèmes d'information, gestion et comptabilité des matériels (épreuves pratiques, une épreuve orale)
- 3 - composante de techniques d'atelier : mesures, énergie et terre, techniques de dépannage (épreuves écrites, une épreuve pratique)
- 4 - composante de moyens de télécommunication et informatique

- moyens filaires : téléphonie, télégraphie, réseaux locaux (épreuves écrites et une épreuve pratique)
 - moyens radio : modulation, rubis N1, N2, N3, diamant Corail Cristal, propagation, TDHF (épreuves écrites, épreuves orales)
 - moyens informatiques : structure fonctionnelle de l'ordinateur, système d'exploitation, réseaux locaux et intranet, gestion et administration des réseaux, plate forme de groupement (épreuves écrites et une épreuve orale)
- 5 - examen final réalisé après une période d'application d'un an dans une unité d'affectation : bureau et service des télécommunications et e l'informatique de la gendarmerie.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		10 membres dont 50 % extérieurs à l'organisme de formation
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 février 2004 publié au Journal Officiel du 18 février 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

- Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'CT2 Technique et exploitation radio'
- Arrêté du 3 juillet 1997 publié au Journal Officiel du 18 juillet 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Diplôme des télécommunications et de maintenance informatique'
- Arrêté du 29 mai 2001 publié au Journal Officiel du 09 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 20 bénéficiaires par an

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) Sous-direction du recrutement et de la formation
Bureau de la formation
35, rue Saint-Didier
75016 Paris Cedex 16

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole de gendarmerie du Mans Division de l'instruction des Télécommunications et de l'Informatique (DITI)
19, boulevard Paixhans - BP 25073
72005 Le Mans Cedex 05

Historique de la certification :

- Anciens libellés : - CT2 Technique et exploitation radio (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)
- Diplôme des télécommunications et de maintenance informatique (Arrêté du 3 juillet 1997 publié au JO du 18 juillet 1997)

Certification précédente : Diplôme des télécommunications et de maintenance informatique

Certification suivante : Coordonnateur maintenicien des systèmes d'information et de communication